



Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Publié le

ID: 069-266910413-20210209-CCAS_2021DC0020-AU

POINT CONSEIL BUDGET CONVENTION DE PARTENARIAT

Objet de la convention : La présente convention vise à déterminer un cadre d'échange entre le Point conseil budget (ci-après « PCB ») et la Commune de Corbas (ci-après « la Commune »). Elle a pour objectif de définir les modalités pratiques et financières du partenariat. Ces permanences permettront de fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes qui y sont confrontées.

1. Contacts facilités :

Des documents de communication peuvent être mis à disposition par la Commune, en libre-service ou remis aux personnes qui pourraient nécessiter une orientation vers le PCB, eu égard à leur situation personnelle en cours ou à venir.

La Commune favorise le repérage des évènements de vie pouvant donner lieu à des difficultés financières et propose aux personnes concernées une orientation préventive vers le PCB. Le PCB et la Commune s'engagent à faciliter la prise de contact en indiquant les coordonnées du service :

Service PCB itinérant de l'UDAF 69 04 27 02 23 45 pcb@udaf-rhone.fr

2. Missions du PCB:

Le PCB s'engage à proposer un accueil gratuit, inconditionnel et de proximité sur la commune de Corbas afin d'apporter un conseil budgétaire de qualité à toute personne qui le souhaite.

a) Permanences d'informations

Le PCB s'engage à réaliser périodiquement des temps de **permanences d'informations individuelles** sur le territoire. Leur objectif est de faire connaître les missions du PCB, de délivrer de l'information et de proposer des prises de rendez-vous au sein du PCB aux demandeurs.

b) Permanences d'accueil

Le PCB s'engage à réaliser des **permanences d'accueil**. Leur objectif est d'échanger avec les personnes sur leur situation et établir un premier diagnostic, pour éventuellement proposer un accompagnement plus régulier ou une orientation.

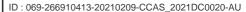
Dans ce cadre elle propose un conseil budgétaire et un accompagnement individualisé auprès de toutes personnes en ayant fait la demande et relevant du dispositif.

Les intervenants orientent les personnes ou familles reçues vers les interlocuteurs du territoire lorsque le besoin apparaît.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Publié le



c) Sessions d'information collectives

Le PCB s'engage à mener des sessions d'information collectives. Leur objectif est de faire connaître les missions du PCB et de sensibiliser les personnes à l'importance de solliciter un accompagnement en cas de difficultés.

Ces permanences sont réalisées à titre gratuit pour le public qui y participe.

La fréquence, la durée et les modalités organisationnelles de ces permanences font l'objet d'échanges spécifiques entre le PCB et le CCAS de Corbas .

3. Lieu d'accueil:

L'espace d'accueil du PCB est un bureau mobile. Afin de mettre en œuvre le projet, le CCAS s'engage à mettre à disposition du PCB un espace de stationnement avec la possibilité d'un branchement électrique.

Le PCB s'engage à ne stationner qu'à l'endroit indiqué par le CCAS, sur les demies-journées définies conjointement, sur le parking de la Résidence Lachenal au 18 rue des Marronniers-69960 CORBAS.

En cas d'impossibilité de tenir la permanence au sein du bureau mobile, le PCB s'engage à prévenir le CCAS en amont, dès que possible. Dans ce cas, le CCAS et le PCB travaillent ensemble à trouver un lieu sur le territoire du CCAS pour la conduite des rendez-vous.

Le CCAS et le PCB travaillent ensemble au développement d'actions collectives et définissent ensemble le lieu de l'action collective.

4. Participation financière de la Commune :

Pour assurer la pérennité du dispositif, la commune s'engage à octroyer une participation financière annuelle de 500 € à l'UDAF 69 pour le développement et la mise en œuvre du PCB. Aucune subvention supplémentaire ne pourra être demandée par le PCB, le soutien accordé par le CCAS couvrant toutes les formes d'intervention du PCB.

5. Transmission de données :

L'accord écrit de la personne est nécessaire pour la transmission d'informations la concernant.

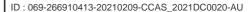
Les échanges entre le partenaire et le PCB sont confidentiels.

6. Obligations du PCB:

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Publié le



Le PCB s'engage à fournir annuellement à la Commune un bilan de son action.

Le PCB s'engage à participer à l'animation sociale du territoire animée par la Commune et s'inscrire comme ressource de la politique mise en œuvre par la Commune.

7. Durée de la convention :

La présente convention s'applique jusqu'au 31/12/21.

8. Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple, fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le CCAS à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part du CCAS.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le CCAS par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera le CCAS sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et le CCAS ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

9. Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

10. Règlement des litiges

Si une contestation ou un différend surviennent au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Publié le

ID: 069-266910413-20210209-CCAS_2021DC0020-AU

Dans le cas où les parties n'y parviennent pas, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le En deux exemplaires originaux.

Signataires, date

Pour le PCB La Présidente de l'UDAF 69 Jacqueline PAYRE

Pour la Commune Le Maire de Corbas **Alain VIOLLET**